



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 21 mars 2025**

L'an 2025 et le vendredi vingt et un mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie,  
MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, MORGEAT Guillaume,

Excusé(e-s) : M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à D Bruchet)

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, MARTIN Joseph

**A été nommé(e) secrétaire : Mme VAPPEREAU Béatrice**

Nombre de membres :10

- afférents au conseil municipal : 10

- en exercice : 10

- présents : 7

- votants : 8

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage de la convocation :14/03/2024

**Ordre du jour**

- Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025
- Vote de subventions accordées aux associations pour l'année 2025

*Dans le cadre du changement de zonage de la commune, de Zone Revitalisation Rurale (ZRR) en Zone France Ruralité Revitalisation (FRR), les délibérations suivantes seront proposées :*

- Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation -article 1466 G du CGI ;
- Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires - article 1464 D du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière

des entreprises prévue à l'article 1466 G - article 1383 K du Code Général des Impôts (CGI) ;

- Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements acquis puis améliorés en vue de la location situés dans les zones France ruralités revitalisation - article 1383 E du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes - article 1383 E bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Affaires diverses

Ouverture du conseil à **19h08**

*Procès-verbal du vendredi 14 février 2025 : L'ensemble du conseil approuve le compte rendu proposé.*

- **Délibération 2025\_03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Le vote du budget permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ouvrir le budget du nouvel exercice. Le résultat global se répartit de la façon suivante :

- Le résultat de la section de fonctionnement
- Le résultat de la section d'investissement

La nomenclature comptable M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement.

**Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de **364 642.61 €**.

**Section d'investissement :**

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de **15 922.43 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**IL EST PROPOSÉ QUE L'ENSEMBLE DE CES MONTANTS SOIT INSCRIT DANS LE BUDGET PRIMITIF 2025,**

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entend l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré **DÉCIDE**

Article 1 : D'affecter l'excédent d'investissement de 15 922.43 € sur la ligne codifiée 001 « résultat d'investissement reporté ».

Article 2 : D'affecter l'excédent de fonctionnement de 364 642.61 € sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

• **Délibération 2025\_04 : VOTE SUPPLEMENTAIRE POUR L'OCTROI DE NOUVELLES SUBVENTIONS COMMUNALES ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

À la suite du premier vote pour octroyer des subventions aux associations effectué lors du conseil municipal du 14 février 2025, de nouvelles demandes ont été reçues en mairie.

La commune souhaite vivement apporter son soutien aux associations sportives, culturelles et autres qui interviennent sur la commune ou auxquelles les habitants participent.

Madame le Maire soumet le vote pour l'octroi de nouvelles subventions, comme suit aux associations suivantes :

- ASECO (Association sport et loisirs des communes de l'Outarvillois) compte 6 adhérents de notre commune : 300 €.
- Gym GR (Association Janville Toury Gymnastique Rythmique) compte 2 adhérents de la commune de Tivernon : 100 €.
- L'Association Sportive du Lycée Duhamel du Monceau (4 élèves issus de la commune participant dont 1 en championnat) : 200 €
- La Fondation du patrimoine : 2€ par habitants (INSEE 2024 : 300 habitants) soit 600 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

• **Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)**

Le zonage France ruralités revitalisation (FRR) a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. La plupart des communes classées auparavant en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont intégré le nouveau zonage ZFRR. Un niveau renforcé « ZFRR + » est prévu pour les territoires les plus vulnérables. Ce classement en ZFRR permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1<sup>er</sup> novembre 2007 est maintenu.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un soutien **renforcé aux collectivités** : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices,

bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

**Délibération 2025\_10 : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

Le Maire de TIVERNON expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer :

*L'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029,*

Dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'instaurer** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

**Délibération 2025\_11 : EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES**

Le Maire de TIVERNON expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'exonérer** de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

**Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans

**Charge Madame le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

**Délibération 2025\_12 : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le Maire de TIVERNON expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge Madame le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

**Délibération 2025\_08\_01 : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES**

Le Maire de TIVERNON expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Charge Madame le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	4	2	2	0

**Délibération 2025\_13 : EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES**

Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans cette décision, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte.

En conséquence de quoi, Mme DESFORGES Anne -Claire susceptible d'avoir des intérêts personnels sur cette délibération, n'a pas donné son avis et n'a pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant cet acte. Le temps des débats et des délibérations, cette conseillère a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Le Maire de TIVERNON expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de ne pas exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties : Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement les locaux classés meublés de tourisme les chambres d'hôtes

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	5	0	2	

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- **Festivités du 14 juillet** : Le conseil municipal choisit de retenir le Groupe « Cuarteto Cafe Con Pan » pour le concert du 13 juillet au soir.

*Une délibération pour une demande de subvention auprès du dispositif « Tous en Scène » auprès du département sera votée à la prochaine séance du conseil municipal.*

- **Bus numérique** : Stationné le 20 mars dernier près de l'Eglise, le bus numérique proposait aux personnes de plus de 60 ans des ateliers gratuits sur le numérique.
- **Marché du mardi soir** : Le Comité des Fêtes de Tivernon a souhaité organiser un temps convivial un mardi par mois afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de se retrouver Place de l'Eglise.

Ainsi, un mardi par mois entre 17h et 19h, un producteur ou artisan local, sera invité à venir nous présenter ses productions, à côté de la boucherie ambulante.

Ce sera également, l'opportunité d'un échange convivial entre tivernonais.

Voici le planning des animations du mardi, à venir :

Le 8 avril : Atelier floral HANAÉ, Fleuriste à Poinville  
Le 6 mai : Brasserie Velvet Thirst, brasserie d'Outarville

Le 3 juin : Les délices du Potager, producteur de légumes BIO à Poinville

N'hésitez pas à contacter le Comité des Fêtes, pour nous proposer un producteur ou un artisan local.

- **La fête des voisins 2025** : Le comité des fêtes vous propose de participer à la fête des voisins, le dimanche 18 mai 2025, pour un repas partagé à midi. Des précisions supplémentaires vous seront transmises lors de la mise en place de l'évènement.
- **Aire de Jeu, Place des Merceries** : Les travaux d'aménagement du petit terrain de jeux débuteront mercredi 26 mars 2025, un arrêté a été pris **interdisant son accès au public**, le temps des travaux.
- **Cimetière** : Dans le cadre de la procédure **de relève des concessions** abandonnées, un procès-verbal a été dressé à la suite du second constat. Il est affiché à la porte du cimetière et en mairie pour consultation.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 28 mars 2025, avec notamment à l'ordre du jour, le vote du budget primitif 2025.**

La séance est levée à 20h40.

**Ont signé les membres présents**

BEDU Stéphane	
BRUCHET Delphine	
DESFORGES Anne-Claire	
FLEUREAU Eric	
MARTIN Joseph	Absent
MORGEAT Guillaume	
SEVIN Nathalie	
STEIN Jean-Pierre	Pouvoir à D. BRUCHET
VAPPEREAU Béatrice	
MALLET Jean-Yves	Absent

